



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Unité Départementale de la Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté préfectoral n° 47-2019-12-24-002 **portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées de la société SEVIA**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-3 à R 543-15 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014308-0003 du 4 novembre 2014 du portant renouvellement d'agrément de l'entreprise SEVIA pour le ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande présentée le 7 juin 2019 par la société SEVIA dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc -Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78) en vue d'obtenir l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 28 novembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'agrément déposé à la Préfecture de Lot-et-Garonne par le pétitionnaire, respectent les prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La société SEVIA dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc -Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Lot-et-Garonne, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Lorsqu'un lot d'huiles usagées est refusé à la collecte pour avoir contenu des PCB, la société SEVIA doit le porter à la connaissance du préfet de Lot-et-Garonne et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

ARTICLE 4

En cas de non respect de l'une des dispositions du titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de BORDEAUX :

1- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et mentionné dans 2 journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de Lot-et-Garonne. Les frais de la publication sont à la charge de la société SEVIA.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et au directeur des agences de bassin Adour-Garonne et Loire Bretagne.

Agen, le **24 DEC. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

665

Morgan TANGUY